

## N°24DEC015 19 avril 2024

Pôle Ressources - Service juridique

Attribution de la consultation «Fourniture de serveur informatique « solution PVE-Ceph 3 nœuds » pour la commune de La Tronche »

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages:

1/1

**Vu** la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pièce jointe :

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Télétransmis en préfecture le :

**Considérant** que la présente consultation a été passée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** que la ville de La Tronche a lancé une consultation le 27/11/2023, en vue de l'attribution de la consultation de fourniture de serveur informatique « solution PVE-Ceph 3 nœuds » pour la commune de La Tronche,

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation, une (3) entreprises ont répondu,

**Considérant** que l'analyse des offres s'est faite selon le critère de jugement du prix et a été attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse,

## Décide

**Article 1 :** d'attribuer la consultation « Fourniture de serveur informatique « solution PVE-Ceph 3 nœuds » pour la commune de La Tronche » à l'entreprise **2CRSi**, **32 rue Jacobi - Netter**, **67200 Strasbourg**.

**Article 2 :** Les prestations débuteront à compter de la notification de la présente consultation.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire, Bertrand Spindler

